



IDENTIFICATION DU FICHER	N° : FGDOF_38
Nom du fichier : Fichiers électroniques visant les rejets bancaires et les annulations de paiements	
Description : Le ministère des Finances transmet au MO qui a demandé l'émission d'un paiement, via un système sécurisé, l'information reçue des institutions financières visant certains paiements, afin qu'il prenne action (rejet du paiement initial, annulation du paiement, réémission, si requis). Ensuite, le ministère des Finances traite les demandes d'action subséquente du MO découlant des rejets bancaires et des annulations de paiements.	
FINALITÉ DU FICHER ET PERSONNES CONCERNÉES	
Finalité(s) du fichier : <ul style="list-style-type: none"> • En vue de l'application de la Loi qui relève du MO qui initie la demande; • En vue de l'application du règlement qui relève du MO qui initie la demande; • En vue de l'application du programme qui relève du MO qui initie la demande; • En vue de l'application d'une exigence contractuelle qui relève du MO qui initie la demande; • Autres fins : traitement des rejets bancaires et des demandes d'annulation de paiements visant les paiements dont l'émission a initialement été demandée par les MO, afin que ces MO puissent réaliser leur mission, respecter leurs engagements qui découlent de loi, règlement, programme ou autre exigence contractuelle propre à ces MO.. 	
Personnes ou entreprises principalement concernées par les renseignements : <ul style="list-style-type: none"> • Une autre catégorie de personnes. 	
Provenance(s) et modalité(s) de collecte des renseignements : <ul style="list-style-type: none"> • Par un organisme privé 	
LISTE DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS : <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements nominatifs • Numéros d'identification • Données financières 	
GESTION DU FICHER	
Supports physiques utilisés : <ul style="list-style-type: none"> • Informatique (disque, clé USB, répertoire informatique, etc.) 	
Durée générale de conservation des renseignements : En référence à la règle OB-05 du calendrier de conservation du ministère des Finances, les coordonnées bancaire sont détruites après 7 ans en période active (dès que le développement informatique permettant de procéder à la destruction sera opérationnel). Toute autre information peut être conservée active tant qu'elle est nécessaire au bon fonctionnement des systèmes informatiques utilisés.	
Personnel ayant accès au fichier : <ul style="list-style-type: none"> • Service des opérations de paiements et du pilotage bancaire (chef de service, professionnel et technicien) 	
Une personne ou un organisme extérieur a accès au fichier à des fins de traitement : Non	
Les renseignements versés au fichier sont transférés à une autre personne ou un autre organisme : Oui	